

Procès verbal

Le lundi 15 janvier 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés : Sonia PORTET représentée par Alain GARNIER

Absents et excusés : Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2023
3. Réhabilitation de 2 logements en logements sociaux
4. Facturation des dégradations
5. Location de bâtiments communaux
6. Création de poste permanent
7. Vente de bois communal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 (N° 2024_001)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2023 (N° 2024_002)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2023.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Réhabilitation de logements en logements sociaux (N° 2024_003)

André LAURENT, 1er adjoint au Maire, expose :

La commune de Serres-sur-Arget a pour projet de réhabiliter 2 logements communaux en logements sociaux.

Ces logements sont actuellement classés dans la catégorie F et G en consommation énergétique. La commune prévoit une réfection de l'isolation et l'installation d'un nouveau système de chauffage afin d'atteindre la catégorie B et A après travaux.

Ces travaux ont été considérés comme prioritaires par les membres du Conseil municipal en position 1.

Le coût des travaux est estimé à **55 394,12 € HT** (devis décembre 2023).

Une demande de conventionnement en logements sociaux sera déposée auprès de la D.D.T.

Le plan de financement est le suivant :

LOGEMENT 1

REHABILITATION LOGEMENT 1		COÛT HT	25 256,16 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	
<i>Etat – DETR 2024</i>	25 %	6 314 €	
<i>Région – Aide aux logements + bonification logement social</i>	40 %	10 000 €	
<i>Conseil Départemental - Aide aux logements</i>	15 %	3 788 €	
Sous-total subventions publiques	80 %	20 102 €	
AUTOFINANCEMENT	20 %	5 154,16 €	
Sous-total autofinancement	20, %	5 154,16 €	
TOTAL HT	100 %	25 256,16 €	

LOGEMENT 2

REHABILITATION LOGEMENT 2		COÛT HT	30 137,96 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	
<i>Etat – DETR 2024</i>	25 %	7 534 €	
<i>Région – Aide aux logements + bonification logement social</i>	33 %	10 000 €	
<i>Conseil Départemental - Aide aux logements</i>	22 %	6 630 €	
Sous-total subventions publiques	80 %	24 164 €	
AUTOFINANCEMENT	20 %	5 973,96 €	
Sous-total autofinancement	20, %	5 973,96 €	
TOTAL HT	100 %	30 137,96 €	

Les postes de dépenses sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant H.T.
Isolation	20 622,45 €
Plomberie, électricité et chauffage	34 771,67 €
Total des travaux	55 394,12 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de 2 logements communaux en logements sociaux.
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé.
- **D'APPROUVER** la demande de conventionnement auprès de la D.D.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès de l'Etat, de la Région et du Département ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Facturation des dégradations (N° 2024_004)

Françoise BAUZOU, 3ème adjointe, expose :

Afin de pouvoir le cas échéant facturer les dégradations commises sur les biens communaux, il convient d'autoriser M. le Maire à établir des factures.

Le montant du préjudice facturé s'appuiera sur le coût de remplacement du bien auquel s'ajoutera la prise en compte du temps de travail des agents. Le taux horaire appliqué sera le taux moyen constaté sur les dernières fiches de paie.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à facturer les dégradations constatées sur le coût de remplacement du bien auquel s'ajoutera la prise en compte du temps de travail des agents.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Avenant au bail emphytéotique avec l'Association Communale de la Chasse Agréée (N° 2024_005)

André LAURENT, 1er adjoint, expose :

L'Association Communale de la Chasse Agréée a signé en 2002 un bail à loyer (bail emphytéotique) pour une période de 30 ans s'achevant en 2032.

L'association ayant entièrement réalisé la construction des locaux souhaiterait pouvoir bénéficier d'un allongement de la durée du bail de 30 ans supplémentaires c'est-à-dire jusqu'en 2062.

Le loyer annuel serait fixé à 500€ par an avec une révision annuelle selon l'indice de la construction publié par l'INSEE (avec un indice de référence l'indice moyen de 2024).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant à passer entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Serres-sur-Arget à signer cet avenant.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Bail emphytéotique avec l'association la Boule Verte de la Barguillère (N° 2024_006)

André LAURENT, 1er adjoint, expose :

L'association La Boule Verte de la Barguillère a décidé de regrouper ses activités dans le boulodrome couvert de Serres-sur-Arget.

Elle a pour cela réalisé des travaux d'aménagement conséquent d'aménagement des bureaux et de la partie animation du club.

En contrepartie de la domiciliation de l'association sur la commune il semble normal de lui permettre de s'inscrire dans la durée sur la commune sous la forme d'un bail emphytéotique de 30 ans moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 400 € révisable sur la base de l'indice annuel de la construction et la participation aux frais d'électricité.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la commune de Serres sur Arget et l'association La Boule Verte de la Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Serres-sur-Arget à signer le bail emphytéotique.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Bail emphytéotique avec le Comité des Fêtes de Serres-sur-Arget (N° 2024_007)

André LAURENT, 1er adjoint, expose :

Pour l'organisation des évènements dont il a la charge le Comité des Fêtes de Serres-sur-Arget dispose d'un matériel de plus en plus conséquent ce qui lui pose un problème de stockage.

Une solution a été trouvée en affectant des locaux à l'intérieur de la salle polyvalente à cet effet.

Le Comité des Fêtes a réalisé les travaux d'aménagement de ces locaux.

Un projet de bail emphytéotique a été rédigé pour inscrire ce projet dans la durée.

Le loyer sera fixé à 100€ par an révisable sur la base de l'indice annuel de la construction.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique à passer entre la Commune et le Comité des Fêtes de Serres-sur-Arget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Serres-sur-Arget à signer ce bail emphytéotique.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Bail emphytéotique avec l'association ARGET (N° 2024_008)

André LAURENT, 1er adjoint, expose :

L'Association de Rencontres des Générations sur l'Ensemble du Territoire (ARGET) est un élément de plus en plus important de l'animation dans la commune en particulier l'été avec l'organisation des « Mercredis de l'Arget ».

Pour stocker le matériel dont dispose l'association la commune a mis à disposition de l'association le local d'accueil de l'ancien camping municipal, aujourd'hui fermé.

Afin de permettre à cette association d'inscrire son projet dans le temps il semble qu'un bail emphytéotique de 30ans avec un loyer annuel de 100€ révisable sur la base de l'indice annuel de la construction soit la meilleure solution.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet de bail emphytéotique à passer avec l' A.R.G.E.T.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de Serres-sur-Arget à signer ce bail emphytéotique.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Location à CASTA de la cuisine de la salle polyvalente (N° 2024_009)

André LAURENT, 1er adjoint, expose :

L'association CASTA qui est l'organisme fournissant les repas de la cantine de l'école de la commune est

aujourd'hui obligée de quitter son lieu de production de repas à ALZEN

CASTA est à la recherche de nouveaux locaux dans la Vallée de la Barguillère.

En attendant la concrétisation d'une nouvelle implantation, CASTA a sollicité la Commune pour utiliser la cuisine de la salle polyvalente.

La meilleure solution est de passer une convention d'un an avec CASTA aux conditions suivantes :

- Paiement d'un loyer de 200€ par mois
- Prise en charge des travaux d'adaptation de la cuisine aux contraintes de la restauration collective
- Rendre disponible les locaux le weekend pour les activités relevant de la commune en particulier du Comité des Fêtes
- Participation aux frais d'électricité et d'eau

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune et l'association CASTA**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Vente de bois (N° 2024_010)

Monsieur le Maire expose :

La commune a en sa possession du bois de différent calibre, coupés par les employés communaux : troncs d'arbres de différentes longueurs, branches de bois de diverses variétés. Ce bois est entreposé sur le parking de la maison de la chasse.

Il est proposé de le répartir en lots de 2 stères et de vendre chaque lot 100 euros en l'état (pris sur place).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER la vente de bois réparti par lots de 2 stères**
- **DE VALIDER le tarif de chaque lot à 100 € en l'état (pris sur place).**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance